

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 13 décembre 2016

Le 13 décembre 2016, à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Natacha SANNIER, Christian LE FLOCH, Nathalie BOULBEN.

Absents ayant donné pouvoir à compter du 8^{ème} point : Monique LE CREN à Annie LE GOFF

Secrétaire : Michel LE ROUX

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 8 décembre 2016

Le procès-verbal de séance du 18 novembre 2016 est adopté après modification apportée par Christian LE FLOCH.

COMPTE RENDU DES RÉUNIONS ET TRAVAUX

Christian LE FLOCH fait un compte rendu de la réunion du collège Ellé Inam d'Eau du Morbihan qui s'est tenue le 24/11 à Lanvégen. Pour la partie travaux, il faut noter les travaux de réhabilitation concernant Tourlaouen, à Plouray, pour un montant de 794.804 € HT et les travaux de modernisation de Barregant (100 m³/h), au Faouët, pour un montant de 1.950.000 € HT. Leur objectif est l'amélioration de la qualité de l'eau potable. Le débit d'étiage montre une ressource en eau très limitée en octobre.

Christian LE FLOCH trouve que l'augmentation des tarifs est la solution de facilité pour équilibrer les comptes. Il relit l'article paru dans le Télégramme qui se fait l'écho d'une association qui s'inquiète aussi de l'augmentation des tarifs. Certes, pour un foyer, l'augmentation représentera entre 3 et 5€/an mais il faut voir l'évolution des tarifs sur plusieurs années pour voir l'impact sur les particuliers alors que sur la période revenus et pensions demeurent constants.

Il a également à nouveau interrogé le collège sur l'interconnexion du département avec le Finistère et les autres départements limitrophes. Une question pour interpeller sur la sécurité du réseau. Sachant que dans le Morbihan, l'eau potable est issue à 80% des eaux de surface et à 20% des eaux de source et qu'il s'agit d'une spécificité. Eau du Morbihan répond que l'investissement sur la connexion entre Gourin et Le Faouët répond à ce souci de garantir l'approvisionnement de notre territoire.

Alain Perron regrette également que la notion de tarification ne figure pas dans le compte rendu de la réunion paru dans la presse. Il partage le point de vue de Christian LE FLOCH sur l'augmentation des tarifs de manière récurrente. Il espère qu'à moyen, long terme les travaux réalisés vont permettre une meilleure situation. Il précise qu'une baisse des investissements est prévue à partir de 2021.

Alain PERRON fait savoir qu'il va y avoir une nouvelle opération de contrôle pour le SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif). Une personne a été embauchée à ce titre-là par Roi Morvan Communauté. Une nouvelle réunion aura lieu le 20/12 pour connaître les tenants et les aboutissants sur ces contrôles. Le but est de lisser les contrôles sur l'ensemble du territoire intercommunal sur 10 ans.

Christian LE FLOCH fait une petite synthèse du colloque « la transformation numérique pour les collectivités territoriales : quels enjeux, quelle sécurité et quels accompagnements ? » auquel il a assisté le jeudi 1^{er} décembre 2016 en tant que correspondant défense de la Commune.

Pour illustrer ses propos, la Commune de St Malo a été racketté de 80000€ par une cyberattaque qui ne leur permettait plus d'accéder à leurs mails... et qui a donc été obligé de payer la rançongicelle. Les

entreprises, l'Etat, les administrations, les collectivités territoriales et les hôpitaux font l'objet d'attaques. Les recommandations sont tout d'abord de faire une sauvegarde tous les soirs.

Il existe tout de même des opportunités pour les territoires avec le numérique comme la simplification, la rapidité, faire une chaîne comptable complètement dématérialisée, recensement en ligne de l'INSEE.

Les risques c'est l'ensemble des données disponibles de manière informatique qui intéresse beaucoup. Elles sont devenues l'or du 21^{ème} siècle. On peut tout savoir : composition de la famille, apa ou pas apa, revenu fiscal, patrimoine, préférences de lectures à la médiathèque... Une réelle cible pour le marketing des entreprises.

Que faut-il faire ? : Formation et sensibilisation du personnel, faire des sauvegardes, avoir un système capable de résister aux intrusions. (Des personnes malveillantes font des intrusions en tentant par exemple de devenir administrateur sur la machine sans qu'on s'en rende compte, ils testent des mots de passe...)

1) ROI MORVAN COMMUNAUTE – RAPPORT DE LA CLECT

Arrivée d'Isabelle Helou

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1^{er} janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 Communes-Membres.

Un tableau de synthèse indique pour notre commune, le montant détaillé et le total de déduction à opérer sur l'attribution de compensation.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté avant la fin d'année 2016, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant les 1/2 de la population, ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adopter le rapport présenté par la CLECT ;
- Prendre acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée de 732 € pour l'année 2017, soit une attribution de compensation 2017 de 89 938€.

2) ROI MORVAN COMMUNAUTE – ELECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Maire informe les conseillers communautaires qu'en raison des nouvelles élections municipales de Saint-Tugdual, la répartition des sièges de Roi Morvan Communauté doit être revue en application de la loi NOTRe. La Commune de Lanvénegen qui disposait jusqu'à aujourd'hui de deux postes de conseillers communautaires aura désormais un seul poste de conseiller communautaire et un poste de suppléant. Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection du conseiller communautaire et de son suppléant.

Le Conseil Municipal, qui fait part tout de même de son inquiétude vis-à-vis de la représentativité de la Commune dans l'EPCI, élit à l'unanimité :

- Marie-José CARLAC, conseiller communautaire
- Alain PERRON, conseiller communautaire suppléant.

3) ROI MORVAN COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadre d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjoint administratifs ;

- ATSEM ;

Madame le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2016. ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues)	Groupes de fonctions	Critères d'attribution		
		Critère 1 Encadrement/ coordination	Critère 2 Technicité /expertise	Critère 3 Sujétions particulières /expositions
1	Fonction de direction générale	<ul style="list-style-type: none">· Management· Transversalité· Pilotage des dossiers· Référent encadrement opérationnel	<ul style="list-style-type: none">· Maîtrise des logiciels métiers (paie, comptabilité, emprunt)· Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert)	<ul style="list-style-type: none">· Contact direct avec les élus et le public· Polyvalence· Réunions en soirée
2	Fonction de responsable de services	<ul style="list-style-type: none">· Responsabilité d'un site communal	<ul style="list-style-type: none">· Maîtrise des logiciels· Connaissances particulières liées	<ul style="list-style-type: none">· Contact direct avec le public et les élus

		· Coordination d'un service	aux fonctions (niveau : intermédiaire) · Habilitations réglementaires, qualifications	· Polyvalence · Travail isolé · Exposition aux conditions climatiques
3	Autres fonctions		· Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : basique) · Habilitations réglementaires, qualifications	· Grande disponibilité · Polyvalence · Travail isolé · Missions spécifiques · Exposition aux conditions climatiques

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues)	Groupes de fonctions	Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	Montant annuel de la part IFSE	Montant annuel de la part CI
1	Fonction de direction générale	Attachés, Secrétaires de mairie, Rédacteurs,	5394,00 €	450,00 €
2	Fonction de responsable de services	Rédacteurs, Adjoints administratifs	2000,00 €	300,00 €
3	Autres fonctions	ATSEM Adjoints administratifs	1655,00 €	150,00 €

3 – Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir. Elle sera donc fixée au regard des critères d'évaluation de l'entretien professionnel.

Elle sera versée selon le tableau suivant :

Très satisfaisant (moins de 5 critères bien, en voie d'acquisition et insatisfaisant)	100 %
Satisfaisant (5 critères ou plus bien)	75 %
Peu satisfaisant (5 critères ou plus en voie d'acquisition)	50 %
Insatisfaisant (5 critères ou plus insatisfaisant)	25 %

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois en janvier N+1 au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel de l'année N. Cette part sera obligatoirement supprimée en cas de sanctions disciplinaires à votre égard au cours de l'année en question.

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

4 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Secrétaires de mairie,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs
- ATSEM

5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire Congé de longue maladie Congé de longue durée	Suspension à compter du 30 ^{ème} jour d'absence réalisée de façon consécutive
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

6 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit:

- ✓ Indemnités compensant un travail de nuit ;
- ✓ Indemnité pour travail du dimanche ;
- ✓ Indemnité pour travail des jours fériés ;
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- ✓ Indemnités complémentaires pour élections ;
- ✓ Indemnité de régie.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- ✓ La prime de fin d'année en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984,
- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4) CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2017

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un radar pédagogique pour l'installer au niveau de l'entrée de bourg côté mairie suite aux différents travaux de sécurisation réalisés sur la chaussée.

Aussi elle propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des amendes de police à hauteur de 50% du coût HT de l'achat du radar pédagogique.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police à hauteur de 50% du devis HT relatif à l'achat d'un radar pédagogique.

5) BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante pour le budget principal :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article 1641	+ 4 500,00 €
Article 2315	- 4 500,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée.

6) FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SAAD

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 5000€ au service d'aide à domicile de Lanvénegen.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de fonctionnement de 5000€ au service d'aide à domicile.

7) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BP 2017

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2016 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2017
204	8 648,15 €	2 162,04 €

21	118 459,00 €	29 614,75 €
23	292 720,81 €	73 180,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous.
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de 2017.

8) ORANGE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2016

Départ de Monique LE CREN qui donne pouvoir à Annie LE GOFF pour la suite des discussions.

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte tenu du calcul de l'actualisation relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange dans le cadre des artères aériennes, souterraines ou les emprises au sol, le montant de la redevance 2016 se décompose comme suit :

	Patrimoine total occupant le domaine public routier au 31/12/2015	Tarif 2016	Total
Artères aériennes	47,720 kms	51,74 € / km	2 469,03 €
Artères en sous-sol	55,679 kms	38,80 € / km	2 160,35 €
Emprise au sol	1,5 m ²	25,87 € / m ²	38,81 €

Soit un montant total de **4 668,19 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant, à l'encontre d'Orange pour la redevance 2016 de l'occupation du domaine public.

9) TARIFS 2017

LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE (rez-de-chaussée)

Manifestation	Association ou particulier de la commune	Association ou particulier extérieur à la commune
Assemblée générale, Congrès, réunion publique	50 €	90 €
Spectacle à but lucratif	100 €	200 €
Bal ou fest-noz	100 €	150 €
Buffet, goûter ou café d'enterrement, réunion avec vin d'honneur, spectacle à but non lucratif	100 €	150 €
Repas	120 €	250 €
Sonorisation salle municipale	30 €	50 €

Le forfait nettoyage (50€) est compris dans le montant de la location. Il pourra être déduit pour cas particulier, sur décision du Maire. Un acompte de 30% sera demandé à la réservation.

Les associations de la Commune pourront bénéficier une fois par an de la location de la salle municipale au tarif de 50€ (coût du nettoyage).

Réunion mensuelle avec utilisation de la cuisine (forfait annuel)	590 €
Chèque caution pour sono	300 €
Chèque caution réservation salle	300 €
Forfait annuel « association »	270 €
Réveillon (professionnel)	300 €

SALLE MUNICIPALE – Sous-sol

Manifestations	Association ou particulier de la commune	Association ou Particulier extérieur à la commune	Nettoyage
Manifestation à but lucratif	20 €	40 €	A la charge de l'organisateur

GARAGES – RUE DES MARRONNIERS

Location mensuelle : 35 €

CONCESSIONS CIMETIERE (3,35m²) ET COLUMBARIUM (1m²)

Le prix s'applique au m² :

15 ans : 55 €

30 ans : 90 €

50 ans : 115 €

CAVEAU COMMUNAL

Par mois pour les 2 premiers mois : 7,20 €

A compter du 3^e mois : 31,00 €

MATERIEL

Podium : 130 € par manifestation

Ganivelles : gratuites

BIBLIOTHEQUE - MAIRIE

Abonnement annuel famille : 15,00€

Abonnement Ecole Ar Milad : Gratuit

Abonnement ALSH intercommunal : Gratuit

Participation aux animations : 2€ / animation payante

Photocopie et impression internet: 0,20€ / page A4, 0,30€ / page A3 et copie A4 RV, 0,50€ / page A3 RV,

0,10€ / à partir de 50 copies, 0,30€ / copie couleur A4,

0,60€ / copie couleur A3

Photocopies et impression internet association communale : Noir et blanc et bicolore gratuits, 0,30 € /

A4 couleur, 0,40 € / A3 couleur

Fax : 0,50€ / envoi et 0,20 € / réception

GARDERIE PERISCOLAIRE

Pour le service de garderie périscolaire, un forfait de 3,00€ par quart d'heure commencé sera appliqué à partir de 18h45.

A l'unanimité, les tarifs présentés ci-dessus sont adoptés par le Conseil Municipal pour l'année 2017.

Michel LE ROUX s'étonne que les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire ne soient pas encore votés lors de ce conseil. Le Maire informe qu'avec les absences sur l'année 2016, les tarifs n'ont pas été revus

pour la rentrée scolaire de septembre. Afin de garder une homogénéité sur l'année scolaire, ils feront l'objet d'un vote l'été prochain pour la nouvelle rentrée scolaire.

Une analyse des charges de chaque service proposé devra être faite en 2017 afin de proposer des tarifs en adéquation avec les coûts supportés par la mairie.

10) URBANISME – ACQUISITION FONCIERE AU 5 RUE DE LA MAIRIE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le bâtiment situé au 5, rue de la mairie. Un projet de commerce local est envisagé mais rien n'est défini pour le moment. Le prix proposé est de 38 500 €.

Après discussion, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande à Madame le Maire de négocier le prix de vente et de procéder à l'acquisition du bien désigné ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle n'a pas reçu de réponse de la part du bureau d'études suite à l'envoi des interrogations du Conseil Municipal sur le SCOT.
- Concernant le PLUi, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est en cours de réalisation. Les ateliers de préparation ont débuté et il devrait être rendu au mois de mars prochain.

La séance est levée à 21h45